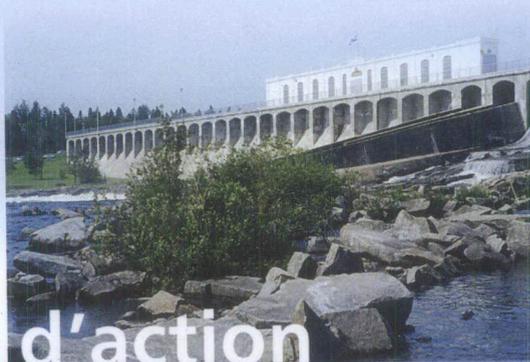
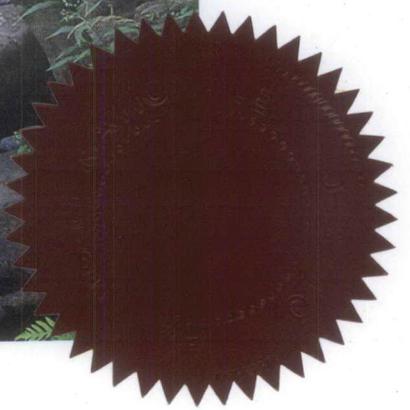
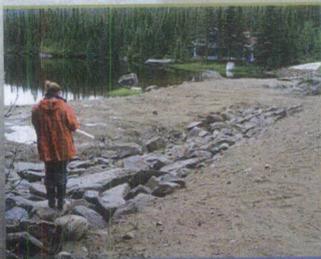


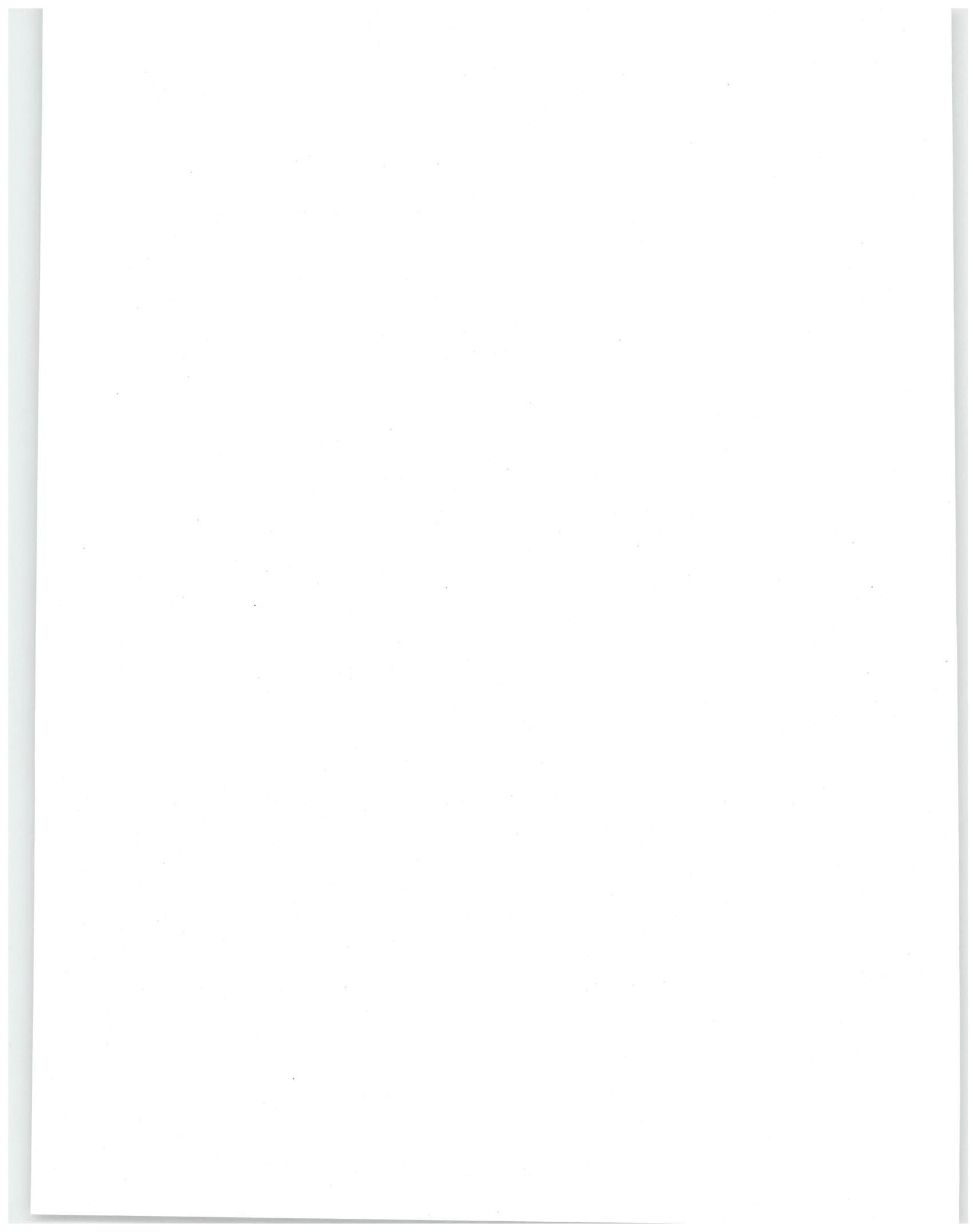
# Centre d'expertise hydrique du Québec



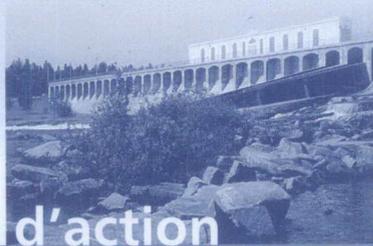
Plan d'action

2006-2007





# Centre d'expertise hydrique du Québec



Plan d'action

2006-2007



**Pour plus de renseignements, contactez  
le Centre d'expertise hydrique du Québec.**

Centre d'expertise hydrique du Québec  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Aile René-Lévesque, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: 418 521-3866  
Télécopieur: 418 643-6900

Courriel: [cehq@mddep.gouv.qc.ca](mailto:cehq@mddep.gouv.qc.ca)  
Internet: [www.cehq.gouv.qc.ca](http://www.cehq.gouv.qc.ca)

## MESSAGE DE LA DIRECTION

Comme ceux des années précédentes, le Plan d'action 2006-2007 énonce les objectifs qui se démarquent des objectifs opérationnels courants et qui concernent la grande majorité des activités et travaux de notre personnel. Il met en évidence les objectifs dont l'atteinte représente un défi majeur, qui ont un impact significatif sur la structure et les activités de plusieurs directions ou visent l'amélioration de notre performance, laquelle constitue, avec le service à la clientèle, notre raison d'être en tant qu'agence.

La modernisation de la gestion des barrages publics aura des répercussions importantes sur les activités du Centre d'expertise hydrique du Québec et constituera un enjeu majeur dans les prochaines années. D'ailleurs, l'implantation d'une nouvelle structure administrative au début de l'exercice nous permettra d'être davantage en mesure de relever ce défi.



**Pierre Aubé, ing., M. Sc.**  
Directeur  
Expertise et gestion des barrages publics



**Serge Goulet, ing.**  
Directeur  
Maintenance des barrages



**Paula Bergeron, ing.**  
Directrice  
Surveillance des barrages et hydrométrie



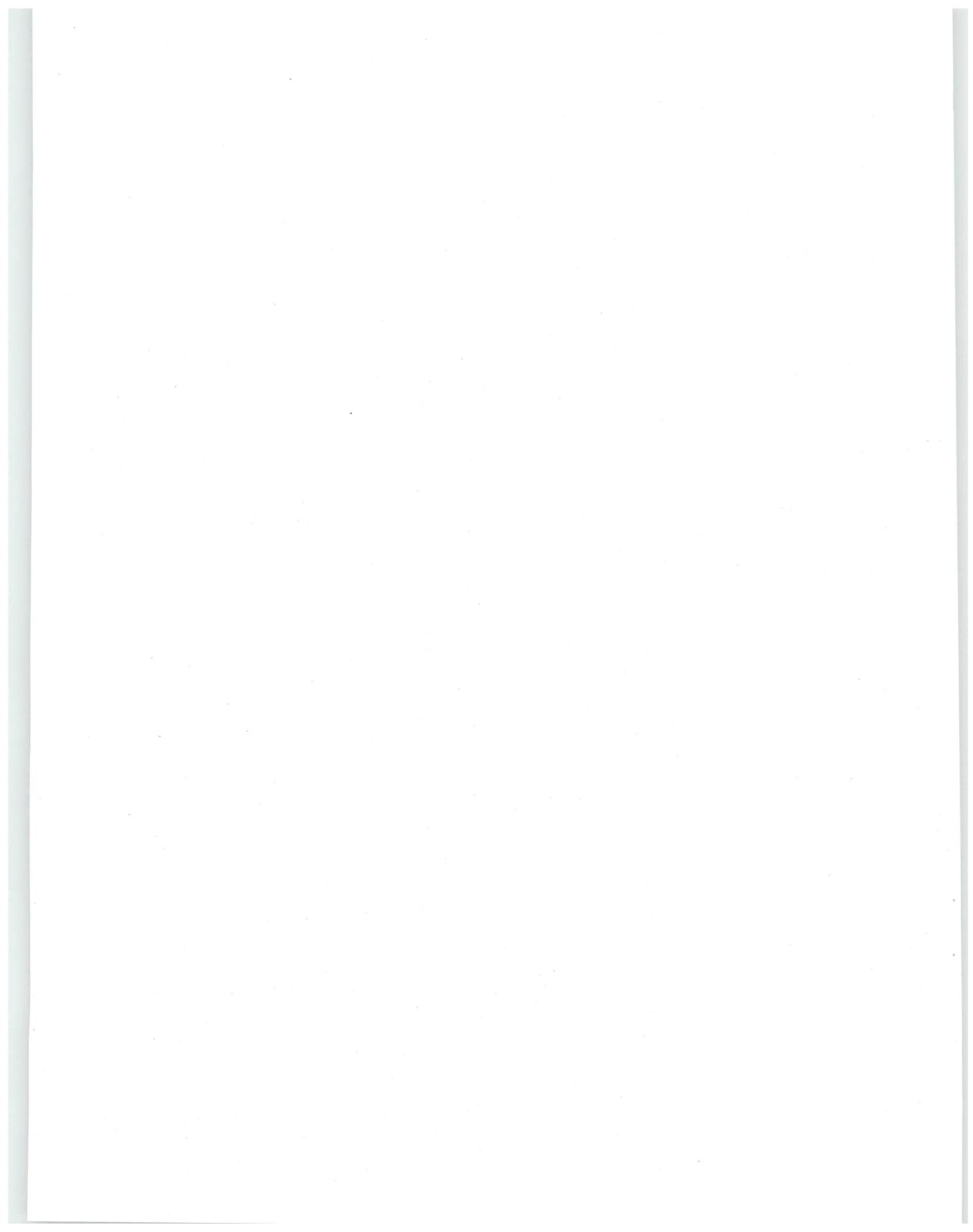
**Serge Hamel, ing.**  
Directeur  
Gestion du domaine hydrique de l'État



**Michel Dolbec, ing. et M.B.A.**  
Directeur  
Sécurité des barrages

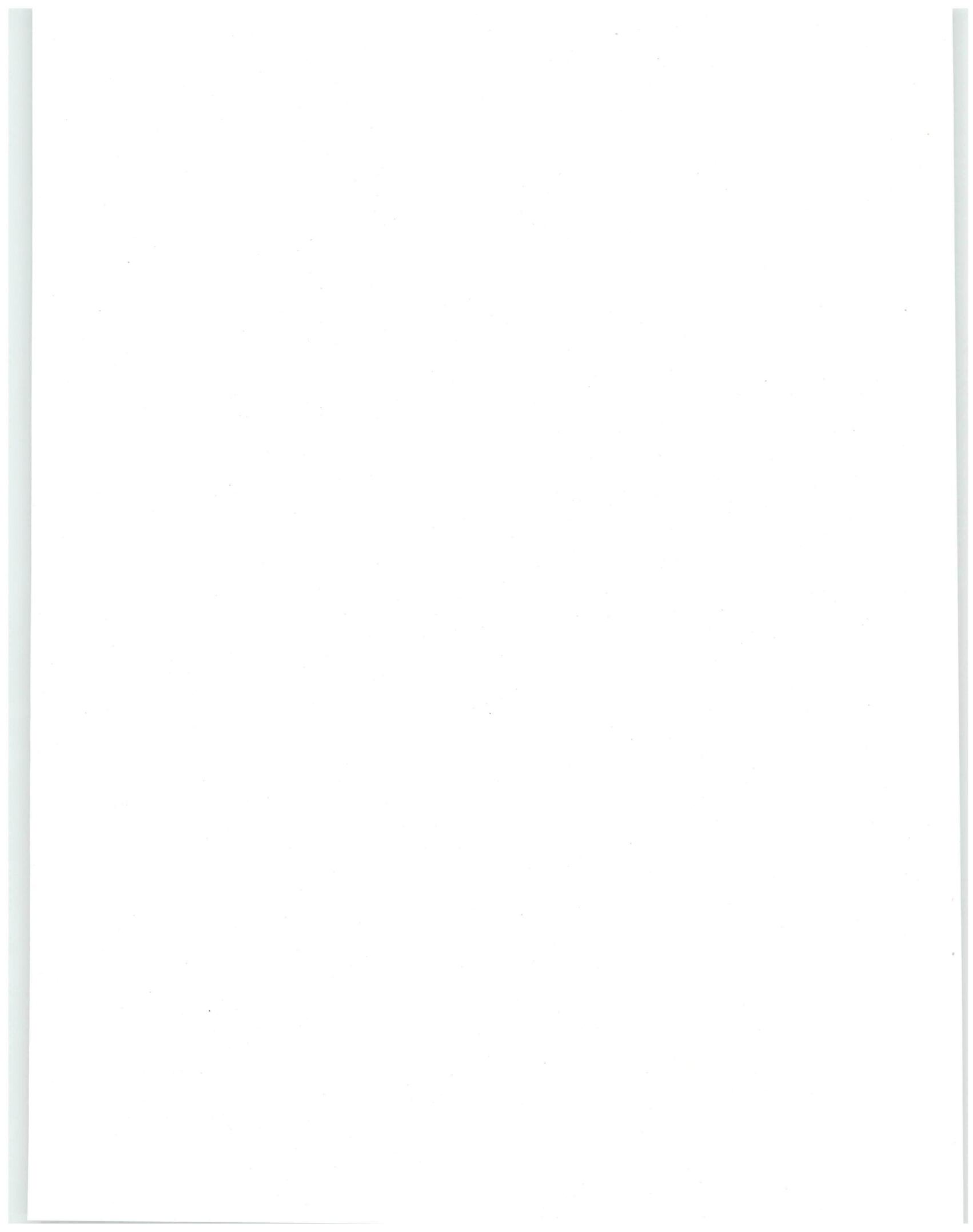


**Yvon Gosselin, ing. et agr.**  
Directeur général  
Centre d'expertise hydrique du Québec



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC</b> .....	<b>1</b>
1.1 MISSION ET MANDATS .....	1
1.1.1 Principaux mandats .....	1
1.1.2 Champs d'activité .....	1
1.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....	3
1.2.1 L'équipe .....	3
1.2.2 L'organigramme .....	4
1.3 PRODUITS ET SERVICES .....	4
1.4 CLIENTS ET PARTENAIRES .....	5
<b>2 OBJECTIFS 2006-2007</b> .....	<b>6</b>
2.1 MODERNISER LA GESTION DES BARRAGES PUBLICS .....	6
2.2 POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE .....	7
2.2.1 Maintenir à un haut niveau les connaissances et le savoir-faire du personnel .....	7
2.2.2 Fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité .....	7
2.2.3 Accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre .....	8
2.3 MENER À TERME LES DOSSIERS PRIORITAIRES ET STRATÉGIQUES .....	9
<b>3 RESSOURCES ALLOUÉES</b> .....	<b>10</b>
<b>4 FACTEURS DE CONTINGENCE</b> .....	<b>12</b>
<b>5 SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE</b> .....	<b>13</b>
5.1 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS .....	13
5.2 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ADMINISTRATIVES .....	13
<b>6 APPROBATION DU PLAN D'ACTION</b> .....	<b>14</b>
ANNEXE 1: LOIS TOUCHANT DIRECTEMENT LES ACTIVITÉS DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC .....	15
ANNEXE 2: DESCRIPTION DES INDICATEURS DE RÉSULTATS .....	16
ANNEXE 3: SOMMAIRE DES DÉFIS ET DES OBJECTIFS POUR 2006-2007 .....	19
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	
Tableau 1: Crédits totaux disponibles en 2006-2007 (000 \$).....	10
Tableau 2: Répartition des crédits totaux disponibles en 2006-2007 par activité et dossier .....	11



# 1

## PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC



Photo: Paul Grant, © Le Québec en images, CCDMD

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est une entité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Conformément à la Convention de performance et d'imputabilité (CPI) conclue en avril 2001 avec le ministre de l'Environnement, il forme une agence au sens de la Loi sur l'administration publique. Il évolue constamment pour rester à la fine pointe des connaissances et du savoir-faire dans les domaines des barrages, du régime hydrique et du domaine hydrique de l'État.

### 1.1 MISSION ET MANDATS

La mission du Centre d'expertise hydrique du Québec consiste à gérer le régime hydrique du Québec avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable. À cette fin, il assure la régularisation du régime des eaux par l'exploitation des barrages publics, la gestion foncière et le maintien de l'intégrité du domaine hydrique de l'État, et il veille à la sécurité des barrages. En outre, le Centre fournit un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables et soutient le ministère de la Sécurité publique lors de situations d'urgence créées par des embâcles. De manière plus générale, il acquiert les connaissances hydrologiques et hydrauliques nécessaires au Ministère pour assurer la gestion de l'eau.

#### 1.1.1 Principaux mandats

- Exploiter quelque 250 stations de mesure des niveaux et des débits des principaux cours d'eau du Québec; traiter, analyser et diffuser les données recueillies.
- Exploiter quelque 740 barrages publics.
- Assurer la gestion foncière du domaine hydrique de l'État.
- Voir à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages, qui vise quelque 5 300 barrages du Québec.
- Fournir en matière d'hydrologie et d'hydraulique l'expertise nécessaire au soutien des activités ministérielles.
- Contribuer à la régularisation des bassins hydrographiques limitrophes du Québec (Saint-Laurent, Grands Lacs et Outaouais).
- Fournir un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables.
- Fournir un soutien au ministère de la Sécurité publique lors des situations d'urgence créées par des embâcles ou pour les cas d'érosion de rives à la suite d'inondations.

#### 1.1.2 Champs d'activité

##### Connaissances et expertise hydriques

- **Colliger les données** sur les niveaux et les débits des cours d'eau à partir de quelque 250 stations hydrométriques réparties sur l'ensemble du territoire québécois, dont quelque 150 transmettent les données au CEHQ par lien téléphonique ou par satellite. Traiter, analyser et diffuser ces données.
- **Fournir l'expertise hydrologique et hydraulique** nécessaire à la gestion de l'eau, à la détermination des zones inondables dans les cours d'eau à risque d'inondation, à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et au calcul des débits réservés. Le CEHQ offre également une expertise sur les glaces, la formation d'embâcles et l'érosion des berges.



- **Élaborer des modèles prévisionnels** de débit de certains cours d'eau, notamment pour appuyer la gestion quotidienne de barrages et pour fournir l'expertise nécessaire aux intervenants de la sécurité civile en période de crue.
- **Fournir l'expertise** et colliger des données relatives à l'hydrographie des lacs et cours d'eau et à la délimitation des bassins versants du territoire québécois.

#### Exploitation des barrages publics



- **Gestion** – Déterminer et exécuter les manœuvres nécessaires à la régularisation des débits et au maintien des niveaux d'eau en fonction de l'usage des barrages et des réservoirs (protection contre les inondations, production hydroélectrique, approvisionnement en eau potable ou industrielle, villégiature, loisir ou conservation de la faune). Ainsi, 36 barrages sont gérés en temps réel, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'un suivi constant par le personnel du Centre qui utilise l'instrumentation appropriée 24 heures sur 24. La gestion comprend également la négociation d'ententes contractuelles avec des bénéficiaires des barrages publics.
- **Surveillance** – Détecter, par des inspections régulières et à l'aide d'instruments de mesure, les anomalies qui pourraient nuire au bon fonctionnement des barrages et, par conséquent, à leur sécurité. L'ampleur et la fréquence des activités de surveillance varient en fonction de la vulnérabilité du barrage et des conséquences possibles en cas de rupture.
- **Maintenance** – Réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des barrages, des digues et des appareils d'évacuation, ainsi que les travaux majeurs de reconstruction, de mise aux normes ou d'arasement des barrages publics.

#### Gestion du domaine hydrique de l'État

- **Gérer le lit des cours d'eau** navigables ainsi que celui des cours d'eau non navigables des lots concédés après le 1<sup>er</sup> juin 1884. Il s'agit de gérer l'occupation du territoire et, au besoin, de détecter les empiétements sur le lit des lacs et des cours d'eau publics, en vue d'en régulariser l'occupation par un permis d'occupation, un bail, une servitude, une vente ou toute autre mesure nécessaire.
- **Fournir l'expertise** nécessaire à la régularisation foncière des terres de l'État qui sont occupées ou inondées par des ouvrages de retenue des eaux.
- **Réaliser des travaux d'arpentage** et préparer les documents juridiques requis à des fins d'enquête et pour la délimitation d'aires protégées.

### Sécurité des barrages

- **Contrôler la sécurité des barrages** en s'assurant que les propriétaires de barrages respectent les normes de sécurité et la réglementation, notamment par l'analyse des plans, des devis et des études (hydrologie, hydraulique, stabilité de structure et de terrain de fondation) et par des inspections.
- **Préparer les documents techniques et juridiques nécessaires** pour appuyer les décisions ministérielles et gouvernementales relatives à la construction ou à la modification de barrages.
- **Maintenir à jour un répertoire** des barrages d'un mètre ou plus et en assurer la diffusion.

## **1.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

### **1.2.1 L'équipe**

Pour mener à bien la mission et les mandats qui lui sont confiés, le Centre d'expertise hydrique compte sur une équipe de quelque 180 employés permanents, occasionnels et saisonniers<sup>1</sup>. Une grande partie de cette équipe est constituée d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers de diverses disciplines caractéristiques du Centre telles que l'hydrologie, l'hydraulique, la structure, la géotechnique, l'instrumentation, la construction, la gestion de barrages et les relevés de terrain.

L'équipe comprend également des arpenteurs-géomètres, des notaires, des agents de recherche en droit, des techniciens et des géographes qui permettent au CEHQ d'assumer ses responsabilités en matière de gestion foncière.

Enfin, l'équipe comprend le personnel nécessaire à l'administration de l'agence et au soutien de ses activités professionnelles et techniques, soit le personnel d'encadrement, les professionnels et les employés de soutien qui effectuent les tâches de secrétariat, de documentation, d'approvisionnement, de facturation, de suivi budgétaire, de développement organisationnel et d'informatique.

<sup>1</sup> L'effectif régulier autorisé pour 2006-2007 est de 135 ETC. Pour mener à bien ses activités opérationnelles, particulièrement en période de crue printanière et au cours de l'été, le CEHQ recourt à de nombreux employés occasionnels et saisonniers.

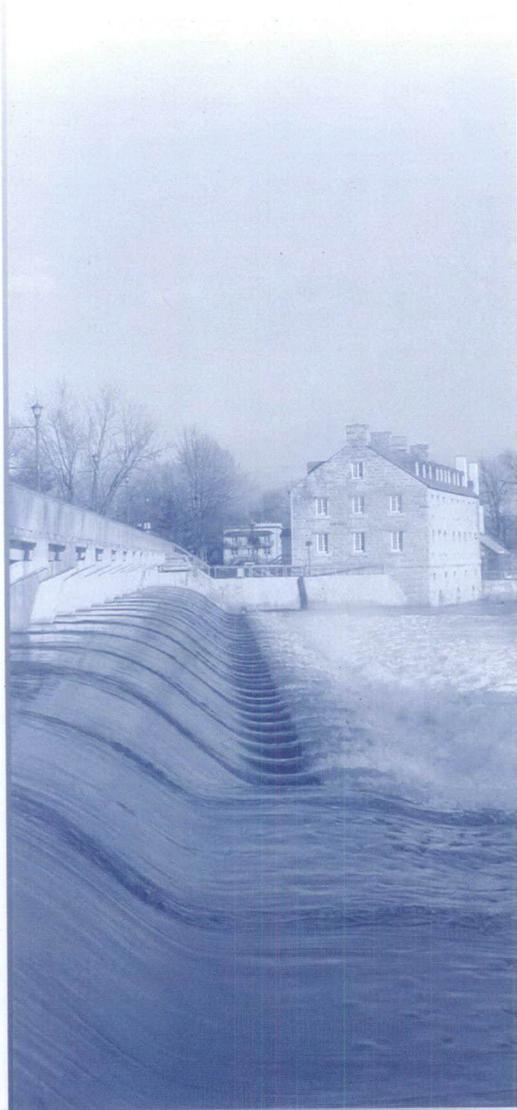


Photo: Denis Chabot, © Le Québec en images, CCDMD

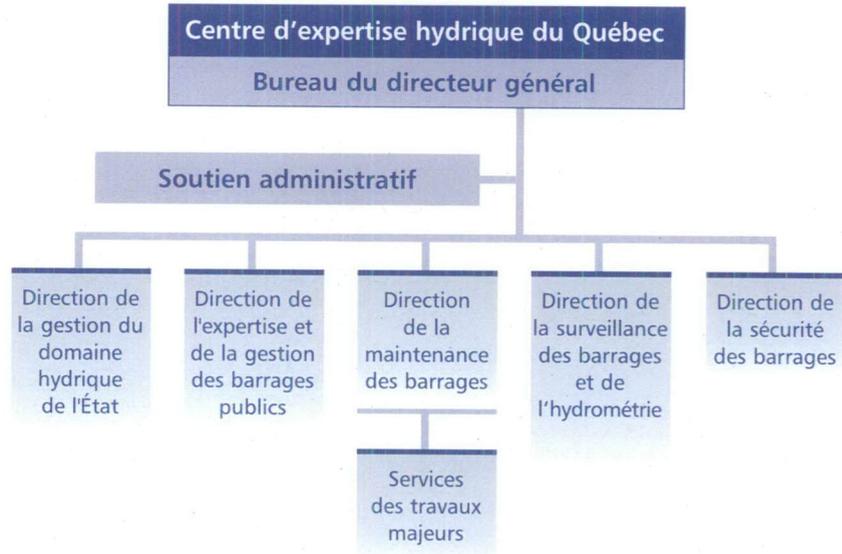




Photo : Gillies Potvin, © Le Québec en images, CCDMD

### 1.2.2 L'organigramme

Depuis le 8 juin 2006, le Centre se compose de cinq directions, d'un service et d'une unité de soutien administratif. Il comprend également huit centres de service, répartis dans diverses régions du Québec, qui sont principalement destinés à l'exploitation des barrages publics.



### 1.3 PRODUITS ET SERVICES

Le Centre d'expertise hydrique du Québec fournit des produits et des services qui se regroupent dans quatre champs de prestation :

- **les produits de connaissance** visent l'acquisition, le traitement, la production et la diffusion d'information dans ses champs de compétence;
- **le service de gérance** comprend la gestion, la surveillance et l'entretien des quelque 740 barrages et 250 stations hydrométriques sous la responsabilité du Centre d'expertise hydrique du Québec, ainsi que la gestion foncière du domaine hydrique de l'État;
- **le service d'expertise-conseil** regroupe essentiellement la production des avis, des études et des analyses ainsi que les services de conseils techniques et scientifiques dans les domaines de compétence du Centre;
- **la production d'autorisations et d'actes statutaires** comprend l'analyse des dossiers et la production des divers actes administratifs ou légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et de la Loi sur le régime des eaux.

## 1.4 CLIENTS ET PARTENAIRES

Le CEHQ est en relation constante avec de nombreux clients et réalise plusieurs activités avec différents partenaires.

Les **citoyens** sont certainement les principaux clients du Centre et sont au cœur de ses préoccupations et de sa mission. Ils se répartissent en plusieurs catégories : utilisateurs du domaine hydrique de l'État, riverains désirant obtenir un droit d'occupation du domaine hydrique de l'État, personnes bénéficiant d'un plan d'eau régularisé par la présence d'un barrage pour la villégiature, les loisirs ou l'approvisionnement en eau, citoyens habitant en aval d'un barrage de régularisation des crues, citoyens qui sont davantage en sécurité en raison de meilleures normes de sécurité des barrages ou qui bénéficient de la protection découlant de la détermination de zones inondables.

Les **municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC)** constituent également une clientèle pour plusieurs des produits et services du CEHQ, notamment la détermination des zones inondables, les niveaux et débits des cours d'eau, les prévisions hydrologiques au moment des crues printanières ainsi que la gestion de certains barrages.

Les **propriétaires de barrages**, notamment des entreprises productrices ou utilisatrices d'énergie hydroélectrique, des regroupements de villégiateurs et des particuliers font également partie de sa clientèle pour l'application de la Loi sur la sécurité des barrages.

Le CEHQ entretient aussi des liens de **partenariat avec des citoyens, des entreprises ou des organismes** (municipalités, régies intermunicipales, regroupements de villégiateurs, Hydro-Québec, etc.) qui bénéficient de la présence d'ouvrages publics et avec lesquels le gouvernement a conclu des contrats ou des ententes de partenariat. Il agit également en partenariat avec les organismes touchés par la régularisation des bassins limitrophes du Québec.

Le CEHQ reçoit également de 200 à 300 demandes d'avis technique par année de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, principalement pour appuyer l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. Plusieurs autres ministères et organismes, principalement le ministère du Revenu (administration des biens non réclamés, anciennement sous la responsabilité du Curateur public du Québec), le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère des Transports ainsi que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sont aussi des clients du CEHQ, puisqu'ils utilisent les données recueillies par le Centre ou font appel à son expertise.



## 2

### OBJECTIFS 2006-2007



Les objectifs de l'exercice 2006-2007 sont regroupés sous trois défis:

- moderniser la gestion des barrages publics;
- poursuivre l'amélioration de la performance;
- mener à terme les dossiers prioritaires et stratégiques.

#### 2.1 MODERNISER LA GESTION DES BARRAGES PUBLICS

Dans le cadre de la deuxième vague du Plan de modernisation 2004-2007 du gouvernement, les travaux menés antérieurement avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère des Affaires municipales et des Régions et le Curateur public du Québec ont conduit à l'adoption d'orientations en vue de moderniser la gestion des barrages publics. La mise en œuvre de ces orientations s'échelonnait sur plusieurs années et aura des répercussions importantes sur les activités du CEHQ.

Au cours des prochaines années, le CEHQ devra entre autres évaluer la sécurité et mettre aux normes tous les barrages à forte contenance qui sont essentiels à la mission de l'État. Pour 2006-2007, cela suppose notamment la consultation des associations municipales et le transfert au CEHQ de l'administration de barrages qui relèvent d'autres ministères ou organismes.

Objectifs 2006-2007	Indicateurs
Au 31 mars 2007, avoir accompli toutes les formalités administratives et légales nécessaires pour transférer au CEHQ l'administration des barrages essentiels à la mission de l'État qui relèvent du ministère du Revenu et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.	État d'avancement
Au 31 mars 2007, avoir établi les caractéristiques et l'état de tous les barrages dont l'administration a été transférée au CEHQ.	Pourcentage de réalisation
Au 31 mars 2007, avoir consulté les associations municipales sur les modalités de mise en œuvre des orientations à l'égard des barrages nécessaires au soutien du développement résidentiel, de la villégiature et des infrastructures récréotouristiques.	État d'avancement
Au 31 mars 2007, avoir évalué la sécurité de 20 barrages.	Nombre d'études d'évaluation de la sécurité terminées
Au 31 mars 2007, avoir mis aux normes 23 barrages.	Nombre de barrages mis aux normes

## 2.2 POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

Les trois enjeux suivants sont retenus cette année:

- maintenir à un haut niveau les connaissances et le savoir-faire du personnel;
- fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité;
- accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre;

### 2.2.1 Maintenir à un haut niveau les connaissances et le savoir-faire du personnel

Les connaissances et l'expertise sont fortement liées à la raison d'être du Centre d'expertise hydrique. La performance du Centre est en effet étroitement associée à l'amélioration continue des connaissances et du savoir-faire de son personnel. La cible déterminée à la CPI a été modifiée en raison de la difficulté de comptabiliser adéquatement la formation non structurée à la tâche.

Objectif 2006-2007	Indicateur
Consacrer dans l'année au moins 1,5% des heures productives à la formation et au perfectionnement, à l'exclusion de la formation non structurée à la tâche.	Pourcentage des heures productives (formation et perfectionnement)

### 2.2.2 Fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité

La qualité de l'expertise et des services offerts à sa clientèle est au cœur de la raison d'être du CEHQ. Dès son premier plan d'action, le Centre s'est fixé un objectif de performance pour certains actes découlant de l'application de la Loi sur la sécurité des barrages. Cet objectif est maintenu. Au cours de l'exercice précédent, un premier sondage a été mené sur la satisfaction de la clientèle externe du Centre. Cette année, le CEHQ s'appuiera sur les résultats de ce sondage pour adopter des orientations et des objectifs sur l'amélioration de ses produits et services ainsi que sur la satisfaction de ses clients.

La performance du Centre repose également sur l'amélioration de ses processus de production et sur l'efficacité de ses activités. Depuis plusieurs années, le Centre cherche à implanter un logiciel de suivi et de gestion du temps. Il s'est heurté à de nombreuses difficultés techniques, ce qui a ralenti considérablement l'expérimentation du logiciel. En 2006-2007, on devrait en arriver à une conclusion définitive sur l'implantation du logiciel auprès du personnel.



Objectifs 2006-2007	Indicateurs
<p>Traiter 80 % des actes légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages dans un temps égal ou inférieur aux délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage;</li> <li>• 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage;</li> <li>• 8 jours civils pour la modification des plans et devis.</li> </ul>	Taux de respect des délais
Avoir établi, avant le 31 mars 2007, des objectifs précis d'amélioration de la satisfaction de la clientèle.	État d'avancement
Avoir effectué, avant le 31 mars 2007, une évaluation de la faisabilité et de l'opportunité d'implanter dans toutes les directions un logiciel de suivi et de gestion du temps.	État d'avancement

### 2.2.3 Accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre

La création du Centre et les allègements administratifs et budgétaires convenus avec le Conseil du trésor dans l'Entente de gestion visent notamment à donner au Centre les outils nécessaires pour améliorer sa performance et la prestation de ses services. L'octroi d'un crédit au net et la possibilité de reporter une partie des crédits à l'année suivante font partie des allègements les plus significatifs à cet égard. Le CEHQ désire s'appuyer sur ces allègements pour accroître sa marge de manœuvre budgétaire pour financer certaines activités non pourvues et mener à bien des activités stratégiques non récurrentes, en plus de favoriser son développement ainsi que celui de ses ressources en vue d'offrir des produits et des services de meilleure qualité à moindre coût.



Objectifs 2006-2007	Indicateurs
Accroître de 5% les revenus au 31 mars 2007.	Pourcentage d'accroissement des revenus
Avoir assuré, au 31 mars 2007, l'autofinancement à 100% des activités de la Direction de la sécurité des barrages.	Taux d'autofinancement
Avoir accru de 10%, au 31 mars 2007, les revenus provenant des activités de détermination des zones inondables.	Pourcentage d'accroissement des revenus provenant des activités de détermination des zones inondables



### 2.3 MENER À TERME LES DOSSIERS PRIORITAIRES ET STRATÉGIQUES

Une partie des ressources du CEHQ doit être consacrée à la réalisation de dossiers à caractère stratégique ou prioritaire qui viennent s'ajouter aux activités récurrentes. Au cours de l'exercice 2006-2007, le traitement de deux grands dossiers se poursuivra.

- **Délimitation du domaine hydrique de l'État dans le Haut-Richelieu** – un protocole d'entente concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la gestion de la plaine inondable du Haut-Richelieu a été signé le 26 mars 2002 par le ministre de l'Environnement et la préfète de la MRC du Haut-Richelieu. Ce protocole vise le territoire inondable cartographié de neuf municipalités riveraines de la rivière Richelieu et du lac Champlain. Parmi les solutions avancées pour régulariser les empiétements sur le domaine hydrique de l'État et pour protéger des milieux humides, il semble opportun de proposer un projet de loi établissant, sous certaines conditions, une limite du domaine hydrique de l'État qui tiendrait compte des occupations actuelles et de la valeur écologique de certains milieux humides bordant la rivière Richelieu dans le Haut-Richelieu.
- **Mise aux normes des ouvrages du lac Kénogami** – Au cours de l'exercice 2005-2006, l'évaluation de la sécurité des ouvrages localisés sur le pourtour du lac Kénogami a été complétée et un certain nombre de correctifs à apporter ont été identifiés.

Objectifs 2006-2007	Indicateurs
Avoir soumis à l'approbation des autorités ministérielles, avant le 30 juin 2006, un projet de loi spéciale sur la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection des milieux humides du Haut-Richelieu.	État d'avancement
Avoir soumis à l'approbation des autorités ministérielles, avant le 31 mars 2007, un projet de réalisation des travaux correctifs à apporter aux ouvrages du lac Kénogami incluant les coûts de réalisation.	État d'avancement



### 3

## RESSOURCES ALLOUÉES



Depuis l'exercice 2002-2003, le Centre bénéficie d'un crédit au net. Ainsi, ses crédits sont ajustés en cours d'exercice d'un montant équivalant à 100% des revenus excédant la prévision des revenus associés au crédit au net, qui est de 2 M\$. Par contre, si ses revenus sont inférieurs à cette somme, le Centre devra réduire d'autant ses dépenses. Cet assouplissement budgétaire, décrit dans l'Entente de gestion du CEHQ, et le report des crédits non utilisés jusqu'à concurrence d'un montant de 600 000\$ donnent au Centre une marge de manœuvre en vue de développer ou de consolider certaines activités, d'améliorer le service à la clientèle ou de mieux réagir à des situations imprévues.

Les crédits totaux disponibles en 2006-2007 sont estimés à 23,55 M\$, dont 1,5 M\$ provient de l'application du crédit au net<sup>1</sup>. Ce budget comprend un montant de 11,1 M\$ en crédits d'investissements qui sont essentiellement requis pour assurer les travaux majeurs d'entretien, de modernisation et de mise aux normes des barrages publics. Les tableaux 1 et 2 indiquent la provenance des crédits totaux disponibles pour 2006-2007 et leur répartition par activité et dossier.

Tableau 1 Crédits totaux disponibles en 2006-2007 (000 \$)

Crédits de dépenses votés	10 803,3
Crédits d'investissements votés	11 076,7
<b>Total des crédits votés</b>	<b>21 880,0</b>
Crédits reportés de 2003-2004	0,0
Crédits provenant de l'application du crédit au net <sup>2</sup>	1 673,0
<b>Crédits totaux</b>	<b>23 553,0</b>

1 En fonction de la prévision de revenus admissibles au calcul du crédit au net en début d'exercice.

2 En fonction de la prévision de revenus admissibles au calcul du crédit au net en début d'exercice.

Tableau 2 Répartition des crédits totaux disponibles en 2006-2007 par activité et dossier

	BUDGET DE DÉPENSES			ASSOULISSEMENTS BUDGÉTAIRES		CRÉDITS DISPONIBLES
	Effectif régulier autorisé au 1 <sup>er</sup> avril 2006 (ETC) <sup>1</sup>	Crédits votés au 1 <sup>er</sup> avril 2006 <sup>2</sup>		Crédits 2005-2006 reportés (000 \$)	Crédits provenant de l'application du crédit au net <sup>3</sup> (000 \$)	2006-2007 (000 \$)
		Dépenses (000 \$)	Investissement (000 \$)			
<b>Activités financées par les crédits votés</b>						
Direction générale et soutien administratif	10	768,0	70,0	0,0	70,0	908,0
Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	29	2 481,0	20,0	0,0	0,0	2 501,0
Direction de la maintenance des barrages	24	3 154,3	10 021,7	0,0	0,0	13 176,0
Direction de la surveillance des barrages et de l'hydrométrie	30	2 733,0	950,0	0,0	0,0	3 683,0
Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	27	1 617,0	15,0	0,0	28,0	1 660,0
<b>Sous-total</b>	<b>120</b>	<b>10 753,3</b>	<b>11 076,7</b>	<b>0,0</b>	<b>98,0</b>	<b>21 928,0</b>
<b>Activités récurrentes financées par les allègements budgétaires</b>						
Direction de la sécurité des barrages	14	0,0	0,0	0,0	1 000,0	1 000,0
Zones inondables		0,0	0,0	0,0	300,0	300,0
<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 300,0</b>	<b>1 300,0</b>
<b>Activités non récurrentes financées par les allègements budgétaires</b>						
Soutien administratif		0,0	0,0	0,0	210,0	210,0
Décontamination des stations hydrométriques		0,0	0,0	0,0	65,0	65,0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>275,0</b>	<b>275,0</b>
<b>Dossiers stratégiques et prioritaires</b>						
Délimitation du domaine hydrique de l'État et gestion de la plaine inondable du Haut-Richelieu <sup>4</sup>	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mise aux normes des ouvrages du lac Kénogami	1	50,0	0,0	0,0	0,0	50,0
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>	<b>50,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>50,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>	<b>10 803,3</b>	<b>11 076,7</b>	<b>0,0</b>	<b>1 673,0</b>	<b>23 553,0</b>

1 ETC = Équivalent temps complet.

2 Tient compte des ajustements ministériels faits en début d'exercice dans le cadre de la Planification de la main-d'œuvre.

3 Revenus prévus en début d'exercice.

4 Les ressources requises pour ce projet proviendront des crédits votés octroyés à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État.

# 4

## FACTEURS DE CONTINGENCE



L'atteinte des objectifs du CEHQ est liée à un certain nombre de facteurs externes qui échappent à son contrôle, tels que :

- **les phénomènes naturels exceptionnels** – Le régime hydrique est au centre des activités du CEHQ et il est soumis aux aléas du climat. Le CEHQ est organisé pour fonctionner au rythme des événements climatiques. Cependant, des événements inhabituels comme des crues fortes, des embâcles ou des étiages critiques nécessitent la mobilisation de ses ressources et une réévaluation des priorités, qui influent sur le rendement de l'organisation ;
- **la modification de l'enveloppe de crédits ou l'ajout d'activités imprévues en cours d'exercice** – Les activités courantes du Centre sont planifiées en fonction des crédits rendus disponibles en début d'exercice. Une modification de crédits en cours d'année ou encore l'ajout d'activités non programmées peut avoir une incidence sur sa capacité à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés ;
- **des revenus autonomes inférieurs à la prévision** – Certaines activités courantes ainsi que certains dossiers stratégiques et de développement sont financés à même les crédits provenant de l'application du crédit au net dont bénéficie le Centre. Si les revenus admissibles au calcul du crédit au net n'atteignent pas le niveau prévu, cela peut empêcher le Centre d'atteindre ses objectifs ;
- **la disponibilité des unités centrales du Ministère pour fournir les services dont a besoin le Centre d'expertise** – Certains objectifs du Plan d'action sont réalisés grâce à la collaboration d'unités centrales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La disponibilité du personnel de ces unités est donc importante, car cela peut avoir une incidence sur la livraison des produits et des services attendus.

# 5

## SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE



### 5.1 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Le Centre d'expertise hydrique du Québec adhère à la Déclaration de services aux citoyens du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et s'en déclare solidaire. Selon cette déclaration, le Ministère a pour objectif d'offrir aux citoyens des services accessibles, courtois, diligents et équitables dans le contexte de sa mission et de ses domaines d'intervention. Quant au CEHQ, il s'engage à poursuivre la mise en place, tout au long de la réalisation de son plan d'action pour 2006-2007, des mécanismes adéquats afin d'atteindre les objectifs établis par cette déclaration.

### 5.2 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ADMINISTRATIVES

Avec le souci d'améliorer constamment la qualité de la prestation de ses services, le CEHQ porte une attention particulière aux besoins et aux attentes des citoyens. Il favorise la concertation entre les différents groupes de clientèle afin de bien intégrer leurs préoccupations et de déterminer des solutions aux problèmes pouvant survenir.

Par ailleurs, en cas de mécontentement ou d'insatisfaction relativement à la prestation d'un service reçu, la clientèle peut communiquer avec le directeur général du Centre afin de trouver une solution au problème. À défaut d'en arriver à une entente, le client peut soumettre l'ensemble de son dossier au Bureau des plaintes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ce dernier se chargera par la suite de faire ses recommandations à la sous-ministre, qui assume la responsabilité de toutes les activités administratives du Ministère.



# 6

## APPROBATION DU PLAN D'ACTION

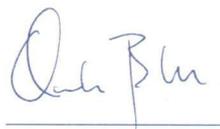
Je sou mets pour approbation le Plan d'action 2006-2007 du Centre d'expertise hydrique du Québec.



**Madeleine Paulin**

La sous-ministre du  
Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

Le 18 octobre 2006, j'approuve le présent plan d'action.



**Claude Béchar**

Le ministre du Développement  
durable, de l'Environnement  
et des Parcs

---

## ANNEXE 1

---

### LOIS TOUCHANT DIRECTEMENT LES ACTIVITÉS DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

- Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01)
- Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13)
- Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-15.2.1)
- Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)
- Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1)
- Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001)

## ANNEXE 2

### DESCRIPTION DES INDICATEURS DE RÉSULTATS

#### 1. Pourcentage des barrages dont l'administration est transférée au MDDEP qui ont fait l'objet d'une caractérisation

**Objectif:** Avoir terminé le 31 mars 2007 la détermination des caractéristiques et de l'état de tous les barrages dont l'administration a été transférée au CEHQ.

**Définition:** Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de réalisation.

**Formule:** 
$$\text{Pourcentage} = \frac{\text{nombre de caractérisations faites}}{\text{nombre de barrages transférés au CEHQ}}$$

#### 2. Nombre d'études d'évaluation de la sécurité terminées

**Objectif:** Au 31 mars 2007, avoir évalué la sécurité de 20 barrages.

**Définition:** Cet indicateur permet de mesurer le nombre d'études d'évaluation de la sécurité terminées au cours de l'exercice.

**Formule:** Nombre d'études terminées

#### 3. Nombre de barrages mis aux normes

**Objectif:** Au 31 mars 2007, avoir mis aux normes 23 barrages.

**Définition:** Cet indicateur permet de mesurer le nombre de barrages dont les travaux de mise aux normes ont été terminés au cours de l'exercice.

**Formule:** Nombre de barrages pour lesquels les travaux de mise aux normes sont terminés

#### 4. Pourcentage des heures productives consacrées à la formation et au perfectionnement du personnel (indicateur provenant de la CPI)

**Objectif:** Consacrer dans l'année au moins 1,5% des heures productives à la formation et au perfectionnement, à l'exclusion de la formation non structurée à la tâche.

**Définition:** Cet indicateur mesure la proportion des heures productives que le CEHQ consacre à la formation et au perfectionnement du personnel, à l'exclusion de la formation non structurée à la tâche. Pour calculer les heures productives, soustraire du nombre total d'heures prévues par ETC les jours fériés, les vacances et les jours de maladie par ETC.

**Formule:** 
$$\text{Proportion} = \frac{\text{heures consacrées à la formation et au perfectionnement}}{\text{heures productives totales}} \times 100$$

#### 5. Taux de respect des délais de traitement des actes légaux (indicateur provenant de la CPI)

**Objectif:** Traiter 80% des actes légaux en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages dans un temps égal ou inférieur aux délais suivants:

- 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage;
- 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage;
- 8 jours civils pour la modification des plans et devis.

**Définition:** Cet indicateur permet de suivre en pourcentage la performance dans les délais de traitement des actes prévus par la Loi sur la sécurité des barrages.

**Formule:** 
$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre d'actes légaux traités dans les délais ciblés par catégorie}}{\text{nombre d'actes légaux traités par catégorie}} \times 100$$

#### 6. Pourcentage d'accroissement des revenus

**Objectif:** Accroître de 5% les revenus au 31 mars 2007.

**Définition:** Cet indicateur permet de mesurer l'accroissement en pourcentage des revenus provenant des activités d'exploitation des barrages publics, de connaissance et d'expertise hydrique, de même que de gestion du domaine hydrique de l'État. Sont exclus de ces revenus la vente d'immeubles et les droits annuels exigibles en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages.

**Formule:** 
$$\text{Pourcentage} = \frac{\text{revenus au 31 mars 2007} - \text{revenus au 31 mars 2006}}{\text{revenus au 31 mars 2006}} \times 100$$

### 7. Taux d'autofinancement des activités de la Direction de la sécurité des barrages

**Objectif:** Avoir assuré, au 31 mars 2007, l'autofinancement à 100% des activités de la Direction de la sécurité des barrages.

**Définition:** Cet indicateur permet de mesurer le niveau de financement des activités de la Direction de la sécurité des barrages (DSB) par les revenus tirés de ses produits et services.

**Formule:** 
$$\text{Taux} = \frac{\text{revenus tirés des produits et services de la DSB au 31 mars 2007}}{\text{dépenses de traitement et de fonctionnement de la DSB au 31 mars 2007}} \times 100$$

### 8. Pourcentage d'accroissement des revenus provenant des activités de détermination des zones inondables

**Objectif:** Avoir accru de 10%, au 31 mars 2007, les revenus provenant des activités de détermination des zones inondables.

**Définition:** Cet indicateur permet de mesurer l'accroissement en pourcentage par rapport à 2005-2006 des revenus tirés des activités de détermination des zones inondables.

**Formule:** 
$$\text{Pourcentage} = \frac{\text{revenus provenant des activités de détermination des zones inondables au 31 mars 2007} - \text{revenus provenant des activités de détermination des zones inondables au 31 mars 2006}}{\text{revenus provenant des activités de détermination des zones inondables au 31 mars 2006}} \times 100$$

ANNEXE 3

SOMMAIRE DES DÉFIS ET DES OBJECTIFS POUR 2006-2007

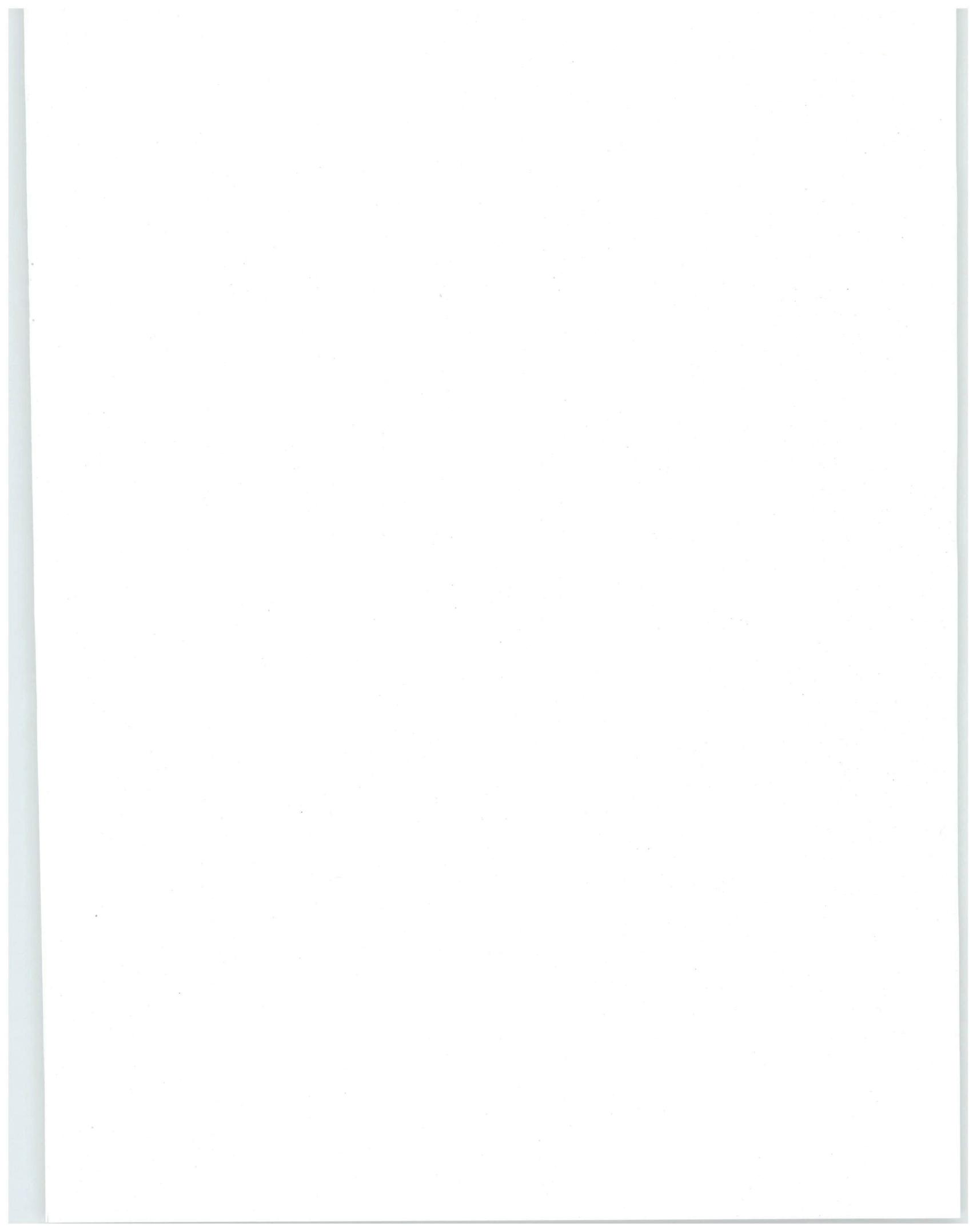
DÉFIS - ENJEUX		OBJECTIFS	INDICATEURS (résultats et suivi)
1. Moderniser la gestion des barrages publics		Au 31 mars 2007, avoir accompli toutes les formalités administratives et légales nécessaires pour transférer au CEHQ l'administration des barrages essentiels à la mission de l'État qui relèvent du ministère du Revenu et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.	État d'avancement
		Au 31 mars 2007, avoir établi les caractéristiques et l'état de tous les barrages dont l'administration a été transférée au CEHQ.	Pourcentage de réalisation
		Au 31 mars 2007, avoir consulté les associations municipales sur les modalités de mise en œuvre des orientations à l'égard des barrages nécessaires au soutien au développement résidentiel, de la villégiature et des infrastructures récréotouristiques.	État d'avancement
		Au 31 mars 2007, avoir évalué la sécurité de 20 barrages.	Nombre d'études d'évaluation de la sécurité terminées
		Au 31 mars 2007, avoir mis aux normes 23 barrages.	Nombres de barrages mis aux normes
2. Poursuivre l'amélioration de la performance	2.1. Maintenir à un haut niveau les connaissances et le savoir-faire du personnel	Consacrer dans l'année au moins 1,5% des heures productives à la formation et au perfectionnement, à l'exclusion de la formation non structurée à la tâche.	Pourcentage des heures productives (formation et perfectionnement)
	2.2. Fournir à la clientèle une expertise et des services de grande qualité	Traiter 80% des actes légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages dans un temps égal ou inférieur aux délais suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage;</li> <li>• 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage;</li> <li>• 8 jours civils pour la modification des plans et devis.</li> </ul>	Taux de respect des délais
		Avoir établi, avant le 31 mars 2007, des objectifs précis d'amélioration de la satisfaction de la clientèle.	État d'avancement
		Avoir effectué, avant le 31 mars 2007, une évaluation de la faisabilité et de l'opportunité d'implanter dans toutes les directions un logiciel de suivi et de gestion du temps.	État d'avancement

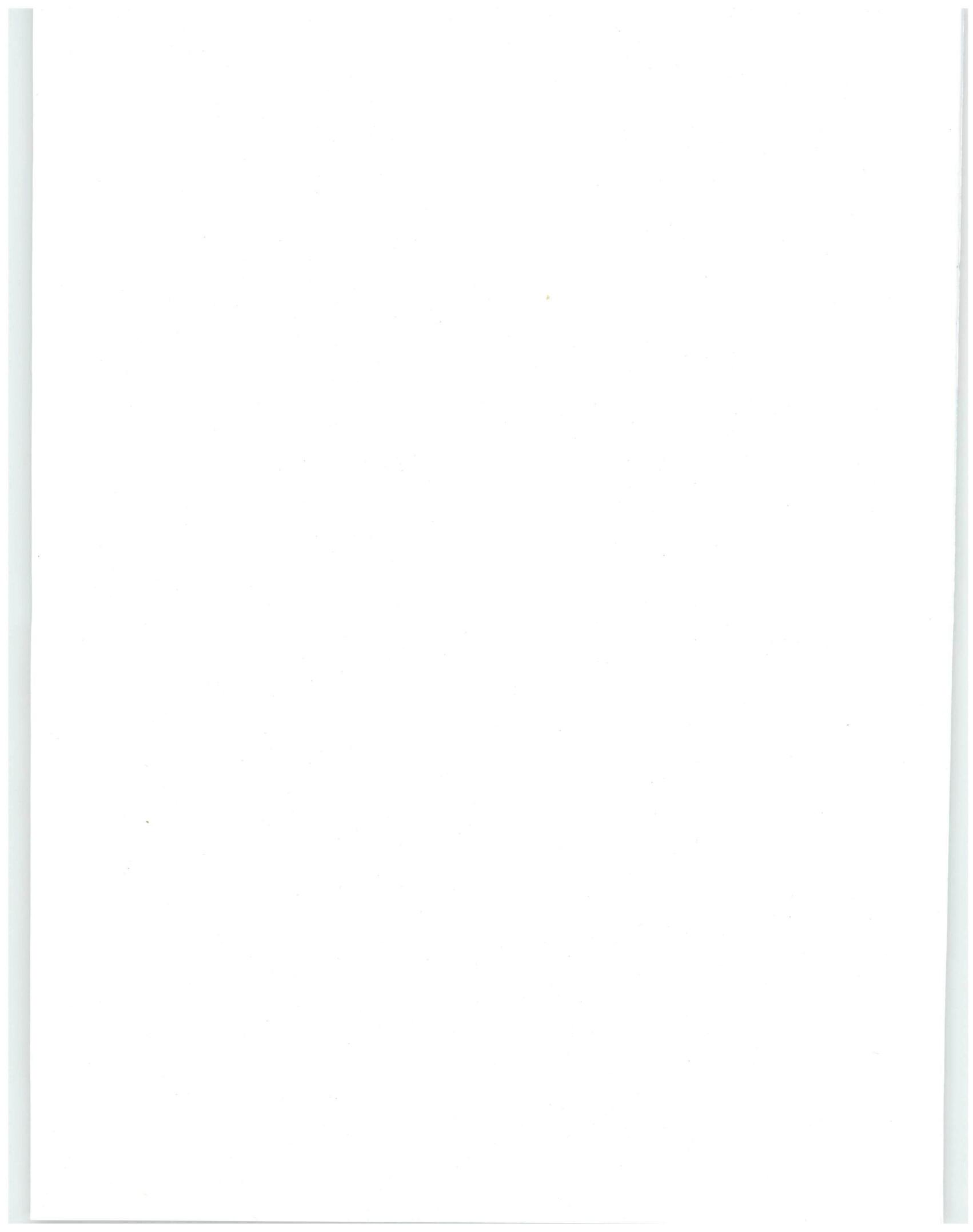
**ANNEXE 3**

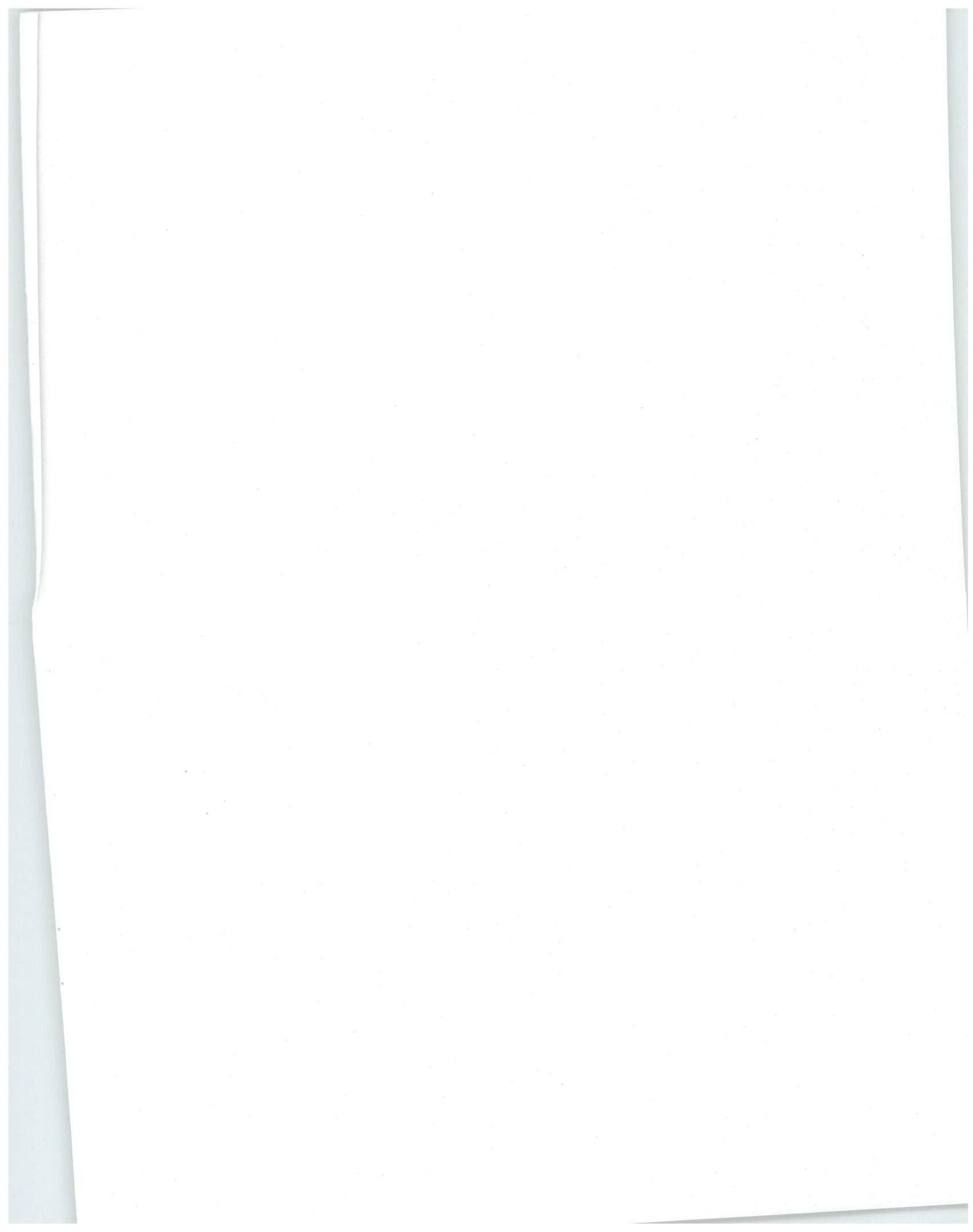
(SUITE)

**SOMMAIRE DES DÉFIS ET DES OBJECTIFS POUR 2006-2007**

DÉFIS - ENJEUX		OBJECTIFS	INDICATEURS (résultats et suivi)
2. Poursuivre l'amélioration de la performance (suite)	2.3. Accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre	Accroître de 5% les revenus au 31 mars 2007.	Pourcentage d'accroissement des revenus
		Avoir assuré, au 31 mars 2007, l'autofinancement à 100% des activités de la Direction de la sécurité des barrages.	Taux d'autofinancement
		Avoir accru de 10%, au 31 mars 2007, les revenus provenant des activités de détermination des zones inondables.	Pourcentage d'accroissement des revenus provenant des activités de détermination des zones inondables
3. Mener à terme les dossiers prioritaires et stratégiques		Avoir soumis à l'approbation des autorités ministérielles, avant le 30 juin 2006, un projet de loi spéciale sur la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection des milieux humides du Haut-Richelieu.	État d'avancement
		Avoir soumis à l'approbation des autorités ministérielles, avant le 31 mars 2007, un projet de réalisation des travaux correctifs à apporter aux ouvrages du lac Kénogami incluant les coûts de réalisation.	État d'avancement









Pour des renseignements généraux, contactez  
le Centre d'information du ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs.

**Centre d'information**

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 29<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone:

Québec (appel local): 418 521-3830

Ailleurs au Québec: 1 800 561-1616

Télécopieur: 418 646-5974

Courriel: [info@mddep.gouv.qc.ca](mailto:info@mddep.gouv.qc.ca)

Internet: [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Crédits photo: Centre d'expertise hydrique du Québec  
Claudette St-Arneault, © Le Québec en images, CCDMD  
Denis Chabot, © Le Québec en images, CCDMD

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006

ISBN-13: 978-2-550-48281-9 (version imprimée)

ISBN-10: 2-550-48281-6 (version imprimée)

ISBN-13: 978-2-550-48282-6 (pdf)

ISBN-10: 2-550-48282-4 (pdf)

6135-06-09

Centre d'expertise  
hydrique

Québec 